Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230321-DCP2023_194-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-194

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE ET D'UN CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-8,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le projet de contrat de location longue durée de véhicule avec la société LOCA JEN, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 900 781 444,
Vu le projet de contrat de régie publicitaire avec la société TRAFIC COMMUNICATION, Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 813 596 582,
Considérant le montant du contrat de location longue durée du véhicule Peugeot boxer de 26 208 € TTC,
Considérant que, par délégation de paiement, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été déchargé par le loueur du paiement des loyers relatifs à la location du véhicule loué,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un contrat de location longue durée d'un véhicule Peugeot boxer avec la société LOCA JEN et la conclusion d'un contrat de régie publicitaire visant à financer la location du véhicule au moyen de régie publicitaire avec la SARL TRAFIC COMMUNICATION,

Article 2 : de signer avec la société LOCA JEN un contrat de location longue durée d'un véhicule Peugeot boxer,

Article 3 : de signer avec la SARL TRAFIC COMMUNICATION le contrat de régie publicitaire confiant la régie publicitaire exclusive du véhicule loué,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 21 mars 2023
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 MARS 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 23 MARS 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr